

N°DEL2023_026

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	31	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	11	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI donne procuration à M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	3	Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_026

Objet : Renouvellement de garantie d'emprunt pour le réaménagement de plusieurs lignes de prêts, au profit de LogiRep sur le patrimoine des Érables et de la Cité Basse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 138577 en annexe, signé entre LogiRep, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la délibération n°41 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 a permis de garantir des emprunts pour la réhabilitation et la résidentilisation dans le cadre de l'ANRU 1 de 190 logements aux Erables ainsi que la résidentialisation de 408 logements de la Cité Basse, également dans le cadre de l'ANRU 1.

Considérant que l'emprunteur bénéficie d'un réaménagement de dette relatif à des contrats de prêts (n° 54272 et n° 54273) que la ville a garanties en 2016 ;

Considérant que ce réaménagement permet à LogiRep de limiter l'impact sur les prochaines annuités des hausses prévisibles du taux du livret A ;

Considérant que la ville de Sevran doit renouveler ses garanties pour permettre ce réaménagement de dettes ;

Considérant que le renouvellement de ces garanties rallongera la durée des droits de réservation à hauteur du ralongement du temps de remboursement des prêts avenantés ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	42	
---------	----	--

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_026

Pour	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphane LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre	8	Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mi-reille SAKI, M. Sullivan JOUS
Abstention	1	Mme Jennifer PEDRAZO
NPPV		

Article 1 : DIT que la ville de Sevrans réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités peuvent être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

L'avenant de réaménagement n° 138577 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : DIT que les nouvelles caractéristiques des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : DIT que la garantie de la ville de Sevrans est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêts réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_026

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sevrans s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

Article 5 : AUTORISE le maire de Sevrans à signer tout document afférent à cette garantie ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 7 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- A LogiRep

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :